



## ARRÊTÉ

relatif à l'adoption de la deuxième mise à jour mineure  
du Plan directeur cantonal 2030

1<sup>er</sup> mars 2023

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'art. 19 de l'Ordonnance du DETEC concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA), du 20 décembre 2019;

vu le rapport d'examen de la Confédération sur le Projet d'agglomération du Grand Genève de 4ème génération du 30 juin 2022 (projet pour la discussion technique);

vu le Plan directeur de quartier Genève-Cité - « Pôle Cornavin » N° 30'183, adopté par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 25 novembre 2020 et approuvé par le Conseil d'État le 19 mai 2022;

vu le rapport sur les projets à incidences importantes sur le territoire et l'environnement du 13.12.2022 : « Réaménagement des espaces publics de Genève Cornavin et adaptation du tram terreaux du temple, mesures 30-29 et 30-58 du projet d'agglomération de 4ème génération »;

sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire (DT),

### ARRÊTE :

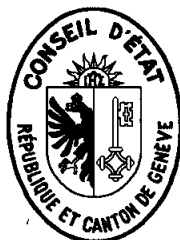
La mise à jour mineure de la fiche A10 « *Développer et valoriser les espaces publics d'importance cantonale* » du Plan directeur cantonal 2030, permettant le passage à l'état de coordination réglée du projet n° 1.8 intitulé « *Réaménagement des espaces publics de l'interface multimodale de Genève Cornavin (phase 1) et adaptation de l'infrastructure tram* »

*Cornavin-Terreux du Temple (yc requalification du bd J.-Fazy) » et un meilleur ancrage des mesures 30-29 et 30-58 du projet d'agglomération dans le Plan directeur cantonal, est adoptée.*

La mise à jour de la carte n° 12 des annexes, ajustée en conséquence, est adoptée.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DI	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned over the text "La chancelière d'Etat :".